

M. l'ORATEUR: A mon avis, l'honorable député enfreint le Règlement. Tous les honorables députés désirent passer à l'examen de la mesure. Le ministre du Commerce a proposé que nous adoptions de bill en deuxième lecture, après quoi il soumettra une motion tendant à autoriser le comité à diviser le bill en deux. Voilà la question dont la Chambre est saisie.

M. TUCKER: Monsieur l'Orateur, j'ai le droit de répliquer aux arguments soulevés hier soir par l'opposition.

M. ROSS (Souris): Monsieur l'Orateur, sommes-nous à étudier le bill ou une question de procédure?

M. TUCKER: Je n'ai pas épuisé mon temps de parole, monsieur l'Orateur.

M. l'ORATEUR: Je signale à l'honorable député que la Chambre est saisie d'une question de Règlement. S'il désire parler de la valeur de la mesure, il aura l'occasion de le faire. Cependant, la Chambre est présentement saisie d'une question de Règlement.

M. BENTLEY: Le rappel au Règlement est tellement subtil que je crains de m'en éloigner. Evidemment, je m'efforcerai de m'en tenir à la question pertinente, mais si j'enfreins le Règlement, monsieur l'Orateur, vous me rappellerez à l'ordre. Les observations de l'honorable préopinant et la conduite de certains honorables députés ne m'impressionnent guère.

Des VOIX: Règlement!

M. TUCKER: L'honorable député prend la parole pour la troisième fois tandis qu'on ne m'a pas encore permis de m'exprimer une seule fois.

M. KNOWLES: C'est la première fois qu'il traite la question de Règlement.

M. BENTLEY: Sauf erreur, le rappel au Règlement porte sur la façon de procéder pour diviser la mesure.

M. l'ORATEUR: La Chambre est saisie d'une question de Règlement. Si l'honorable député désire la traiter, qu'il s'explique.

M. COLDWELL: Il tient en effet à la discuter.

M. l'ORATEUR: Il ne devrait pas, cependant, peser la valeur du bill puisqu'il aura l'occasion de le faire au cours de la discussion tendant à la deuxième lecture.

M. BENTLEY: Je commente l'objection qui porte, comme vous l'avez souligné, monsieur l'Orateur, sur la manière de procéder à l'examen du bill. Je tiens à ce que toutes les dispositions du projet de loi...

[M. Ross (Souris).]

M. l'ORATEUR: La Chambre est saisie d'une question toute simple. Il s'agit de lire pour la deuxième fois le bill n° 135, intitulé "Loi modifiant la loi sur la Commission canadienne du blé, 1935". Le ministre du Commerce propose que la Chambre lise le projet de loi pour la deuxième fois. Il veut ensuite présenter une motion invitant le comité plénier à scinder la mesure. Voilà la question. La Chambre doit se prononcer pour ou contre la proposition du ministre.

M. BENTLEY: Sur la question de règlement, monsieur l'Orateur...

Le très hon. M. HOWE: Puis-je revenir sur la question de règlement?

M. BENTLEY: Je n'ai pas fini de m'expliquer sur la question de règlement, monsieur l'Orateur. Etant donné ce qui vient de se passer, le ministre ne devrait pas scinder le bill mais lui conserver sa forme actuelle.

Le très hon. M. HOWE: Il appartient au comité de décider. J'ai formulé une proposition que j'exécuterai si la Chambre y consent. Je propose que le bill soit lu pour la deuxième fois. Je suis disposé à présenter les motions précitées au moment opportun.

Le très hon. M. GARDINER: J'ajoute une observation au sujet de l'engagement que nous avons pris hier soir. L'article du Règlement est ainsi conçu:

Le comité plénier peut, en conformité des instructions qui lui sont données, fusionner deux bills en un seul ou scinder un bill en deux bills ou plus.

Mais pour que le comité puisse procéder ainsi, il doit en recevoir l'autorisation de la Chambre. La permission de la Chambre ne signifie pas, cependant, que le comité soit tenu d'agir ainsi. La question dans son ensemble doit être examinée en comité. Mais pour revenir à la question de savoir quel est l'objet de la discussion précédant la deuxième lecture, je puis tout simplement dire que nous modifions la loi sur la Commission canadienne du blé, au moyen de trois ou quatre articles ayant trois objets distincts.

Tous les honorables députés savent que, dans le cas de bills de cette nature, le comité a toujours eu la faculté de rejeter des articles d'un bill. Même si celui-ci a été lu pour la deuxième fois, lorsqu'il sera étudié en comité plénier, ce dernier pourra le diviser. Cela peut se faire. Cependant, le ministre a proposé qu'au lieu de se prononcer à l'égard de l'article en cause, le comité, s'il le désire, le défère à un comité de la Chambre. S'il en défère au comité de l'agriculture, ce comité décidera s'il doit se prononcer sur l'article en